

Décès / Régime de la communauté réduite aux acquets

Par Greendog, le 25/04/2014 à 08:12

Bonjour,

Je suis marié dans le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Ma femme est étrangère (japonaise) et j'ai un beau-fils. Je n'ai pas de descendant et je n'en aurai pas.

Je souhaiterais protéger ma femme et mon beau-fils en cas de décès.

Dans le régime actuel, ma femme hériterait seulement de la moitié des biens communs. Je souhaiterais qu'elle hérite de la totalité des biens communs. Quel démarche dois-je entreprendre?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par domat, le 25/04/2014 à 09:52

bir,

n'ayant pas d'héritier réservataire, vous pouvez faire un testament en désignant votre épouse comme légataire universelle.

cdt